



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JEANDEMANGE - Maire

Membres présents : MMES Cyrielle BRUN, Marie-Anne DAVID, Sylvie EL KHOUTABI, Léontina GARNIER, Catherine GAUBEY, Estelle GAUTHIER, Catherine MAST, Karima RABEHI, Annie THRONNER, Marie-Laure TSAN, Patricia ZOPPI, MM. Xavier BENSSOUSSEN, Vincent BOURDEAUDUCQ, Alain DUZ, Jean-Marc JEANDEMANGE, Joan PAREILH-PEYROU, Franck SORBARA, Denis VIAL, formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : MME Sandrine WICART (donne pouvoir à Léontina GARNIER) et M. Stéphane MAILLIER (pouvoir à Jean-Marc JEANDEMANGE) ;

Absents excusés : MM. Benoît DEBEAULIEU, Franck LEGRAND, Mathieu ROMANIN.

Mme Cyrielle BRUN a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

Monsieur le MAIRE informe Conseil municipal du décès de Mme Jeannine BUATIER. Le Conseil municipal fait une minute de silence.

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

**Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 27 juin 2022 :
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

ORDRE DU JOUR

Délibérations

1) Petites Villes de Demain – Convention « opération de revitalisation du territoire » (ORT)

Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ explique à l'Assemblée que le programme Petites villes de demain (PVD) s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité (en raison des équipements et services dont elles sont dotées) montrant néanmoins des signes de fragilité. Le but du programme est de donner les moyens aux élus locaux de concrétiser leurs projets de revitalisation.

Plus de 1 600 communes françaises sont lauréates du programme PVD dont 23 communes à l'échelle de l'Ain. Depuis avril 2021, deux communes de la Communauté de communes sont lauréates du programme : Poncin et Pont-d'Ain.

Pont-d'Ain bénéficie de l'appui des services de l'Etat, d'une offre de services et d'une mise en réseau de l'ensemble des acteurs nationaux et locaux. Depuis le mois de juillet 2021, Claire GENAUDY, cheffe de projet, accompagne la commune dans la réalisation d'un diagnostic, dans la définition d'enjeux et dans la mise en œuvre du programme d'actions (en lien avec le projet de territoire de la Communauté de communes).

Les collectivités lauréates du programme PVD ont 18 mois après la signature de la convention d'adhésion pour signer une convention « ORT ».

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN du 23 novembre 2018, est un nouvel outil au service des territoires pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation des centres-villes.

L'ORT se matérialise par une convention qui sera signée entre d'une part la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, les communes Petites villes de demain de Poncin et Pont-d'Ain et d'autre part l'Etat.

Le plan d'action s'articule autour de 4 axes stratégiques communs :

- Axe 1 : Promouvoir des logements de qualité adaptés à tous,
- Axe 2 : Maintenir l'offre commerciale et valoriser le patrimoine naturel et bâti,
- Axe 3 : Favoriser les mobilités douces et connecter les espaces structurants,
- Axe 4 : Poursuivre les engagements pour la protection de l'environnement et la transition énergétique.

Des fiches actions seront annexées à cette convention. Elles détaillent les projets de la commune (coût prévisionnel, calendrier et partenaires financiers mobilisables).

Un périmètre et un secteur d'intervention ont été défini :

- Le périmètre de l'ORT est composé de l'ensemble des 14 communes de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon ;
- Le secteur de Pont-d'Ain correspond au centre-bourg avec la place du champ de foire, la rue Louise de Savoie ainsi que le secteur de la gare.

La convention ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux aux communes signataires :

- Le droit de préemption urbain renforcé ;
- Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- Pour une durée de 5 ans, un dispositif expérimental permet aux actions mentionnées dans l'ORT de faire l'objet d'un permis d'aménager multi-site ;
- L'obligation d'information préalable du Maire et du Président de l'EPCI, 6 mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public ;
- L'exemption d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les commerces s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville identifié par la convention ORT ;
- L'éligibilité de l'ensemble des communes de Poncin et Pont-d'Ain au dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements, dit « Denormandie dans l'ancien » ;
- La possibilité pour le préfet de suspendre l'enregistrement et l'examen en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT et situés dans des communes de l'EPCI signataire de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT (Analyse au cas par cas, après avis ou à la demande de la collectivité).

La durée de la convention ORT est fixée à 5 ans, soit jusqu'en octobre 2027.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ,

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour et 2 abstentions),

APPROUVE la convention ORT et le secteur d'intervention de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer la convention ORT ;

AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat et questions : Xavier BENSSOUSSEN demande s'il peut avoir la convention. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il la lui transmettra. Monsieur le MAIRE dit qu'elle sera signée le 20 octobre prochain à 16h à l'Espace culturel à Jujurieux.

2) Construction d'une STEP, d'un bassin de stockage-restitution et des réseaux associés – Convention d'étude avec la SNCF

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre du projet de construction d'un bassin de stockage-restitution au bout du chemin Louis Beau, un fonçage doit être fait sous la voie ferrée pour le raccordement des réseaux d'assainissement arrivant sur la place du Champ de Foire. Ce fonçage implique l'intervention d'un micro-tunnelier et la pose d'une buse d'un diamètre de 1 000 mm.

Afin de s'assurer que ces travaux n'impactent pas la stabilité de la voie ferrée et la sécurité de la circulation ferroviaire, SNCF RESEAU nous contraint à faire réaliser par ses services, une étude spécifique, se montant à 12 455 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à faire réaliser cette étude et à signer la convention avec SNCF RESEAU.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation ponctuelle à intervenir entre la commune et SNCF RESEAU pour la réalisation d'une étude liée aux travaux de fonçage sous la voie ferrée, se montant à 12 455 € HT ;

AUTORISE le maire à signer cette convention.

Débat et questions : Estelle GAUTHIER demande si ces travaux étaient prévus au départ. Monsieur le MAIRE répond par l'affirmative et explique que le réseau arrive du pont, est connecté à l'entrée du quai Justin Reymond puis descend vers le Champ de Foire où il doit traverser la voie ferrée, grâce à un fonçage, pour arriver dans le bassin de stockage-restitution. Xavier BENSSOUSSEN demande si l'étude de la SNCF a pour objet de valider ce qu'a fait le cabinet Montmasson ou si elle pourrait entraîner des travaux supplémentaires. Monsieur le Maire répond qu'elle porte plutôt sur la sécurité de la voie ferrée et la circulation des trains pendant les travaux. Nous sommes obligés de consulter la SNCF à ce stade, pour qu'elle nous autorise à traverser le domaine ferroviaire avec notre canalisation. Catherine MAST demande si nous savons déjà combien de temps va prendre cette étude, car sur certaines lignes cela peut prendre jusqu'à trois ans. Monsieur le MAIRE dit que nos travaux sont prévus début 2023 et qu'ils devraient durer une semaine.

3) Mise en révision du P.L.U. – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ explique au Conseil municipal que compte tenu de l'ancienneté de notre document d'urbanisme et de l'évolution de la situation de la commune ainsi que du contexte juridique, il est nécessaire d'envisager la mise en révision de notre plan local d'urbanisme.

Pour nous assister dans le lancement de la procédure et la sélection des bureaux d'études (urbanisme, environnement...), il est proposé de recourir aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

L'agence départementale d'ingénierie nous propose une convention en quatre phases :

- Une phase de pré-diagnostic,
- Une phase d'élaboration du dossier de consultation et d'attribution du marché,
- Une phase optionnelle de suivi du marché de révision du PLU (option à lever à la conclusion des marchés).

La partie ferme de la convention se monte à 5 850 € HT, la partie optionnelle à 6 750 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du P.L.U. à conclure avec l'Agence départementale d'ingénierie d'Ain se montant, pour la tranche ferme, à 5 850 € HT et pour la tranche optionnelle à 6 750 € HT ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

4) Equipements sportifs au Champ de foire – Approbation des devis

Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ rappelle à l'Assemblée que par délibération du 23 mai 2022, elle a approuvé le projet d'installation d'un circuit de pumptrack et d'une double aire de fitness sur la place du Champ de Foire. Le coût du projet était évalué à 51 665 € HT. Deux subventions ont été sollicitées : l'une auprès de l'Etat, l'autre auprès de l'Agence nationale du sport. Le montant global des subventions accordées est un peu supérieur aux prévisions, réduisant le reste à charge pour la commune à 10 333 € HT (contre 17 935 € de prévu).

Le plan de financement du projet est donc le suivant :

Dépenses		Recettes		
Libellés	Montant HT	Financier	Taux	Montant HT
Achat matériel et pose	48 185 €	Agence nationale du sport	45%	23 249 €
Livraison et divers	3 480 €	DETR (Etat)	35%	18 083 €
		Commune (autofinancement)	20%	10 333 €
Total	51 665 €			51 665 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les devis relatifs à ce projet :

- Devis de l'entreprise Playgonnes pour la fourniture et la pose d'un circuit de pumptrack, se montant à 29 505 € HT soit 35 406 € TTC ;
- Devis de l'entreprise Freetness pour la fourniture et l'installation d'une double aire de fitness, se montant à 22 160 € HT, soit 26 592 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les devis suivants :

- Devis de l'entreprise Playgonnes pour la fourniture et la pose d'un circuit de pumptrack, se montant à 29 505 € HT soit 35 406 € TTC ;
- Devis de l'entreprise Freetness pour la fourniture et l'installation d'une double aire de fitness, se montant à 22 160 € HT, soit 26 592 € TTC ;

CHARGE le Maire de passer les commandes afférentes.

5) Budget principal 2022 – Décision modificative n°1

Monsieur Franck SORBARA expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications au budget principal de l'année 2022 pour inscrire les subventions relatives au projet d'équipement sportif, et réaffecter les crédits ouverts inutilement pour cette opération en chapitre 20, en prévision de la prochaine mise en révision du plan local d'urbanisme.

Ces écritures se présentent de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202 : Frais de documents d'urbanisme		14 200.00		
TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles		14 200.00		
R-13461-811 : DETR				18 000.00
R-1321-811 : Etat et établissements nationaux				23 200.00
D-2181-811 : Installation, matériel et out. tech.		27 000.00		
TOTAL 811 : Aménagement du Champ de Foire		27 000.00		41 200.00
Total INVESTISSEMENT		41 200.00		41 200.00

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Franck SORBARA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 à apporter au Budget principal de l'exercice 2022.

Débat et questions : Catherine MAST dit que le montant de la subvention inscrit sur la décision modificative est inférieur au montant attribué. Sabine LAURENCIN répond qu'en matière budgétaire, les recettes sont en général arrondies à la centaine inférieure. En l'occurrence, il n'y a pas d'enjeu sur l'équilibre du budget.

6) Restaurant scolaire – Service de transport pour l'école du Blanchon

Madame Léontina GARNIER rappelle à l'Assemblée que la commune met en place un service de transport scolaire pour permettre aux élèves de l'école du Blanchon de bénéficier de la restauration scolaire.

Jusqu'à présent ce service était assuré par les Transports Laurens de Neuville-sur-Ain. Celui-ci nous a informé à la fin du mois d'août qu'il ne souhaitait pas reprendre le circuit au 1^{er} septembre 2022.

Deux sociétés de transport ont donc été contactées pour d'une part savoir, si elles avaient la possibilité d'inclure notre circuit dans leur planning et d'autre part, obtenir des devis. Les deux ont répondu favorablement :

- Les Transports Philibert au coût de 90€ HT par jour ;
- La Régie des transports de l'Ain au coût de 127.27 € HT par jour.

Le service fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Etant donné l'urgence de remettre en place ce service de ramassage pour la rentrée scolaire et l'absence de solution alternative, c'est l'offre des Transports Philibert qui a été retenue. Le coût du service pour une année scolaire complète est estimé à 12 960 € HT, soit 15 552 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer la décision du maire et d'approuver l'offre des Transports Philibert.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Léontina GARNIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'offre des Transports Philibert se montant à 90 € HT par jour, pour la mise en place d'un service de transport en commun entre l'école du Blanchon et le restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2022-2023 ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

7) Protocole transactionnel relatif à la ZAC des Maladières – Constitution de provisions pour risques

Monsieur Franck SORBARA rappelle à l'Assemblée que suite à la signature du protocole transactionnel réglant les conditions financières de fin du traité de concession de la ZAC des Maladières, la commune s'expose à devoir racheter à la SEMCODA les terrains concernés, en cas d'échec du projet de parc photovoltaïque dans les trois à quatre ans. Le prix de rachat des terrains serait de 1 419 000 € payables en 25 annuités de 56 760 €, le premier versement devant être de 170 280 € (correspondant au cumul des annuités des trois premières années du protocole

Dans l'incertitude de la faisabilité du projet de parc photovoltaïque, il est proposé au Conseil municipal de constituer chaque année une provision pour risques de 56 760 € au budget principal pendant trois ans, prolongeable d'un an en cas de prorogation du protocole transactionnel par la SEMCODA tel que prévu à l'article 3. Il pourra être mis un terme à cette constitution de provision de manière anticipée si la commune obtient la certitude que le projet sera réalisé avant le terme prévu au contrat.

Les crédits nécessaires à la constitution de la provision 2022 ont été prévus au budget principal de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à constituer la provision pour risques telles que décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Franck SORBARA,

Vu le protocole transactionnel entre la commune de Pont-d'Ain et la SEMCODA signé le 09 décembre 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, ses articles L2321-2 et R2321-2

Après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour et 3 abstentions),

AUTORISE la constitution d'une provision pour risques, au budget principal, lié à l'exécution du protocole transactionnel entre la commune et la SEMCODA réglant les conditions financières de fin de la ZAC des Maladières, d'un montant de 56 760 € par an pendant trois ans, prolongeable un an, en cas de prorogation du protocole à l'initiative de la SEMCODA (article 3 de la convention) ;

DIT que la constitution de la provision pourra être interrompue, et la provision déjà constituée reprise, avant le terme des trois ans, en cas de disparition anticipé du risque ;

DIT que les crédits nécessaires à la constitution de la provision 2022 sont inscrits au budget principal de l'exercice ;

CHARGE le maire de prévoir aux budgets 2023, 2024 et le cas échéant 2025, les crédits nécessaires à la constitution de la provision pour ces exercices.

Débat et questions : Marie-Anne DAVID demande à quoi servira l'argent si le projet photovoltaïque se réalise. Monsieur le MAIRE répond qu'il sera affecté au projet d'école.

8) Logements sociaux – Garanties d'emprunt accordées à la SEMCODA suite au réaménagement de certains prêts

Afin de financer des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, la SEMCODA avait obtenu des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La commune de Pont-d'Ain avait accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 80% (les 20% restant étant garanties par le Département de l'Ain). La SEMCODA a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des deux prêts dont les caractéristiques sont désormais les suivantes :

Ligne n°1

N° contrat initial	16536
N° d'avenant	136185
N° de ligne du prêt	5075191
Montant réaménagé, hors opérations de comptabilisation en cours	895 144.27 €
Intérêts compensateurs ou différés refinancés	0.00 €
Intérêts compensateurs ou différés maintenus	0.00 €
Quotité garantie en %	80.00%
Durée différée d'amortissement en mois	0.00
Durée de remboursement (en année)	38.00
Durée phase amortissement (en année)	38.00
Date prochaine échéance	01/02/2023
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel en %	Livret A + 1.030
Nature du taux ou index	Livret A
Marge fixe sur index	1.030
Modalité de révision	Les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau.
Taux de progressivité d'échéance appliqué	0.0001
Taux de progressivité d'échéance calculé	-0.078
Taux de progressivité d'amortissement	0.000
Taux de progressivité annuel plancher des échéances	0.0001

Ligne n°2

N° contrat initial	16532
N° d'avenant	136185
N° de ligne du prêt	5076187
Montant réaménagé, hors opérations de comptabilisation en cours	592 544.70 €
Intérêts compensateurs ou différés refinancés	0.00 €
Intérêts compensateurs ou différés maintenus	0.00 €
Quotité garantie en %	80.00%
Durée différée d'amortissement en mois	0.00
Durée de remboursement (en année)	38.00
Durée phase amortissement (en année)	38.00
Date prochaine échéance	01/02/2023
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel en %	Livret A + 1.030
Nature du taux ou index	Livret A
Marge fixe sur index	1.030
Modalité de révision	Les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau.
Taux de progressivité d'échéance appliqué	0.0001
Taux de progressivité d'échéance calculé	-0.078
Taux de progressivité d'amortissement	0.000
Taux de progressivité annuel plancher des échéances	0.0001

La date de valeur du réaménagement est le 28/04/2022.

En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ces lignes de prêts réaménagés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport établi de Franck SORBARA

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE**Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées ci-dessus.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées ci-dessus.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée ci-dessus à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/04/2022 est de 1,00 %.

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Débat et questions : Xavier BENSSOUSSEN demande à quelles opérations de logements correspondent ces deux prêts. Sabine LAURENCIN dit qu'elle pourra regarder et renvoyer l'information. (Nota : il s'agit de l'acquisition et de la rénovation des logements sociaux situés rue Saint-Exupéry)

9) Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon – Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon a mis en place depuis plusieurs années un service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, qui s'est substitué aux services de l'Etat, lorsqu'ils ont abandonné cette compétence.

Jusqu'à présent ce service était gratuit, mais il doit être renforcé pour faire face à l'accroissement persistant de son activité. La question de son financement se pose donc.

Ce service ne relevant pas d'un transfert de compétence, la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon a fixé des tarifs à l'acte (par exemple 130 € pour un permis de construire, 52 € pour un certificat d'urbanisme opérationnel, 91 € pour une déclaration préalable, 156 € pour un permis d'aménager) et doit conclure une convention avec chaque commune souhaitant l'utiliser.

Compte tenu de son organisation, Pont-d'Ain souhaite continuer à utiliser ce service comme elle le fait aujourd'hui :

- L'instructeur mutualisé s'occupe des dossiers de certificats d'urbanisme opérationnel, de déclarations préalables générant de la taxe d'aménagement, de permis d'aménager et de permis de construire ;
- La commune s'occupe des certificats d'urbanisme d'information, des déclarations préalables ne générant pas de taxe d'aménagement et des permis de démolir.

Dans tous les cas, les autorisations demeurent délivrées au nom du maire.

A titre indicatif, le nombre de dossiers reçus par la commune depuis 2019 est le suivant :

	2019	2020	2021	2022 (au 15/09)
Permis de démolir	1	0	3	1
CU d'information	73	81	93	68
CU opérationnel	4	2	4	2
Permis de construire	22	15	39	15
Déclaration préalable	61 (dont 14 avec TA)	52 (dont 12 avec TA)	88 (dont 31 avec TA)	68 (dont 6 avec TA)
Permis d'aménager	0	0	2	0

Nous estimons le coût de la participation annuelle de la commune au fonctionnement du service à environ 5 400 €.

La convention est conclue pour trois ans renouvelables à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ,

Débat et questions : Xavier BENSSOUSSEN demande si l'aménageur a sollicité la commune pour reprendre le chemin dans le domaine public. Monsieur le MAIRE répond par la négative et dit qu'il a vocation à rester privé.

12) Parcelles B 392, 394, 395 et 396 – Cession de parcelles à Monsieur Daniel DUSSOLIN

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il a été contacté par Monsieur Daniel DUSSOLIN qui souhaite acquérir quatre parcelles de terrain d'un total de 3 050 m², appartenant à la commune, et situé au lieudit Bletteret (en dessous du chemin des Fontanaux à Oussiat). Les parcelles cadastrées section B numéros 392, 394 et 395 sont en nature de taillis, la 396 est en nature de terre. Ces quatre parcelles sont situées en zone N (naturelle) du PLU et en zone rouge du PPRi. Elles ne sont donc pas constructibles.

L'ensemble du tènement a été évalué par les Domaines à 920 €. Les frais d'acte et de géomètre seraient à la charge de l'acheteur. Monsieur Daniel DUSSOLIN a donné son accord de principe le 21 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de cession de 3 050 m² au prix et dans les conditions définies ci-dessus, et d'autoriser le Maire à signer tous actes ou documents relatifs à cette vente.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis des Domaines en date du 04 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour et 4 abstentions),

APPROUVE la cession d'un tènement d'environ 3 050 m², cadastrée section B numéros 392, 394, 395 et 396, situées au lieudit « Bletteret », à Monsieur Daniel DUSSOLIN, au prix de 1 000 € ;

DIT que les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;

CHARGE le maire de faire procéder à l'établissement de l'acte authentique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre ou à signer tous les documents ou actes relatifs à cette vente ;

AUTORISE Monsieur Franck SORBARA à représenter la commune lors de la signature de l'acte authentique en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Débat et questions : Estelle GAUTHIER demande qui entretient ces parcelles actuellement. Monsieur le MAIRE répond que c'est Monsieur DUSSOLIN car ces parcelles sont contiguës aux siennes, mais que ce serait normalement à la commune de le faire.

Compte-rendu de l'utilisation des délégations du Conseil Municipal au Maire

Lecture de la liste des devis signés depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Monsieur le MAIRE dit que la commune a dû faire imprimer des flyers pour informer la population de l'enquête publique sur le PPRi car les affiches officielles étaient systématiquement arrachées. Catherine GAUBEY demande s'ils ont été distribués, car elle n'en a pas reçu. Monsieur le MAIRE répond par l'affirmative et demande si d'autres personnes sont dans le même cas. Tous les présents ont bien reçu le document, à l'exception de Mme Catherine GAUBEY. Monsieur le MAIRE dit qu'il a pris à sa charge les dépenses liées à la décoration de son bureau (tableau, cimaises, encadrement des photographies). Xavier BENSSOUSSEN demande qui fait l'étude sur le réaménagement de l'accueil de la mairie. Sabine LAURENCIN répond qu'il s'agit du cabinet De Facto architecture.

Rapport des commissions municipales

Commission affaires scolaires et sociales (Léontina GARNIER)

- Conseils d'école le 18 et 20/10 pour chacune des écoles. La commission se réunira après.
- Restaurant scolaire : depuis la rentrée, l'organisation en 2 services a été mise en place. Pour l'instant tout se passe bien (CP, CE1 et CE2 mangent au premier services, CM1-CM2 au second). Les enfants et les enseignants semblent plutôt satisfaits.
- CCAS : deux domiciliations ont été faites récemment et une réunion est prévue le 04 octobre.

Commission communication, fêtes et cérémonies (Karima RABEHI)

- Réunion le 18 juin

- Commission transversale le 19 juillet avec l'urbanisme au sujet du tourisme et de la signalétique : deux réunions ont eu lieu à la SDF :
 - Le 06 septembre pour présenter le projet petites villes de demain et l'aménagement du quai Justin Reymond,
 - Le 13 septembre avec les commerçants et la CCI au sujet de la signalétique dans la ville ;
- Commission tourisme : elle s'est réunie le 24 août avec 7 intervenants extérieurs pour amorcer le projet de création d'une carte complète et détaillée de Pont-d'Ain avec une version numérique ;
- Prochaine réunion de la commission le samedi 1^{er} octobre à 10 h 30
- Régie publicitaire signée avec ARMANO STUDIO pour l'annuel de 2023.
- ✚ Commission associations, sports, culture et loisirs (Patricia ZOPPI)
 - Le Forum des associations a eu lieu le 28 août ;
 - Les Nocturnes pondinoises ont été organisées tout l'été ;
 - Première séance du cinéma rural : le 30 octobre à la salle des fêtes.
- ✚ Commission finances et ressources humaines (Franck SORBARA)
 - Pas de réunion de la commission ces derniers mois, mais il devrait y en avoir une le mois prochain.
- ✚ Commission urbanisme, environnement, santé publique et risques naturels (Vincent BOURDEAUDUCQ)
 - Réunion du 19 juillet avec la commission communication
 - Réunion du 13 septembre : avec les commerçants et la CCI pour travailler sur la signalétique des commerces ;
 - La commission a discuté sur : la convention ORT, les équipements sportifs, la révision générale du PLU, le bilan énergétique de l'ALEC, le bilan des consommations énergétiques des bâtiments communaux de plus de 1 000 m².
 - Un troisième défibrillateur sera installé sur la commune. L'emplacement retenu est le mur du club de tennis, car il est central par rapport aux autres activités.
 - L'enquête publique sur le projet de PPRi se déroule du 19 septembre au 22 octobre 2022.
 - La Communauté de communes a recruté un chargé de mission pendant un an pour travailler sur la mobilité.
- ✚ Commission patrimoine, voirie, réseaux (Alain DUZ)
 - Commission du 21 septembre 2022 :
 - Modernisation de l'éclairage public (passage en LED) : les travaux seront échelonnés dans le temps. Pour la première année, nous pourrions travailler en priorité sur les secteurs suivants : centre (armoire n°11), fromagerie (armoire n°1), Nécudey (armoire n°8), Pont-Rompu (armoire n°24-1) ;
 - Un sapin de Noël sera installé vers la montée des Jouberts ;
 - Les cloches de l'église seront réparées la semaine 42 ;
 - Abris bus : la région donne les abris et la commune construit les dalles ; les arrêts concernés sont les suivants : Oussiat, Pampier, vers Val d'Or, pharmacie (un de chaque côté de la route), Catherinette (vers Maison de retraite). La commission va également regarder s'il est possible de modifier le trajet du bus.
 - Réaménagement de la salle des fêtes : deux options ont été étudiées pour mise en accessibilité : soit un monte-personne depuis la piste jusqu'au WC à l'étage, soit le comblement de la fosse. La seconde option est plus séduisante car elle améliore la fonctionnalité de la salle et sa capacité d'accueil. Monsieur le MAIRE ajoute que nous pourrions construire un sanitaire accessible en rez-de-chaussée ;
 - Projet en discussion pour extinction de l'éclairage public la nuit : pour l'instant, une expérimentation a été faite sur le Champ de Foire suite à des plaintes des habitants concernant les regroupements bruyants de personnes. L'absence de lumière permet de dissuader ces regroupements. Les habitants semblent plutôt satisfaits du résultat. Un devis va être sollicité pour faire modifier le réglage des horloges astronomiques de chacune des armoires d'éclairage public. Cette extinction nocturne (de 23h à 5h) permettrait de faire environ 45% d'économie sur la facture d'énergie (48 000 € annuellement).
 - Plantation de sapins : des plants vont être achetés en Savoie pour être plantés dans la sapinière communale. Il est également proposé aux personnes qui achètent des sapins en pots et qui habituellement les jettent une fois les fêtes passées, d'en faire don à la commune. Nous pourrions ainsi les planter et essayer de les faire reprendre. En cas de succès, ils pourraient être coupés pour décorer la commune ultérieurement.

Questions diverses

- ✚ Projet école : (Vincent BOURDEAUDUCQ) :
 - L'étude des besoins est terminée. Le programmiste est en train de rédiger le pré-programme. Vincent BOURDEAUDUCQ explique qu'au-cours de l'été, il est allé visiter une nouvelle école à Trévoux, située dans un écoquartier : il s'agit d'un bâtiment d'environ 1 900-2 000 m². Concernant notre école, le programmiste nous a présenté les scénarii d'implantation, ainsi que les différents niveaux possibles de qualité environnementale. Un choix doit être fait parmi toutes ces possibilités. C'est l'objet de la réunion du mercredi 28 septembre.
 - Remise à jour du planning : la livraison du bâtiment a été recalée à avril 2026. Nous avons pris un peu de retard, mais ce n'est pas trop grave à ce stade.
- ✚ Pétition d'habitants de Pampier (37 signataires pour environ 90 habitants dans le hameau) : une réunion publique va être organisée avec les habitants le 05 octobre à 18h sur place. Monsieur le MAIRE rencontrera les habitants en compagnie de Franck SORBARA, du major MOREL de la gendarmerie et de notre policier municipal.
- ✚ Travaux de trottoirs : Monsieur le MAIRE explique que pour l'instant seuls les travaux à l'entrée d'Oussiat ont été réalisés. L'entrée Nord de Pont-d'Ain est aussi prévue, mais les travaux ont dû être retardés pour laisser le Syndicat des eaux AVR faire les siens. La réfection des trottoirs sera réalisée dans la foulée. Sur Oussiat, le Département a refait la bande de roulement à la suite des travaux sur le trottoir. Il ajoute qu'à Oussiat, les rues sont communautaires : c'est donc la Communauté de communes qui a refait la place du four dans la continuité du programme des années précédentes (chemin Neuf, rue du Vieux Village). Dans l'année à venir, il est prévu qu'elle refasse deux rues à Pampier : rue de la Fontaine et route de Saint-André. En outre elle a repris les affaissements de la route du Suran. Cependant, ceux-ci risquent de se reproduire. Nous allons donc étudier la possibilité de faire un rétrécissement de chaussée pour éloigner la circulation de l'accotement.
- ✚ Point à temps : la communauté de communes en a fait réaliser sur la voirie hors agglomération. La commune y a également consacré un petit budget pour la partie en agglomération.
- ✚ Déchèterie intercommunale : Monsieur le MAIRE explique que la communauté de communes étudie un projet de construction d'une déchèterie intercommunale moderne, mais unique pour l'ensemble du territoire. Six sites d'implantation avaient été envisagés. A ce stade des études, deux ont été retenus : un à la Route à Jujurieux, l'autre derrière Tifflex à Poncin. Pour l'instant rien n'est ficelé, les études sont toujours en cours. L'étude permettra de choisir un site, puis d'évaluer la faisabilité du projet et d'en faire une première estimation. Sylvie EL KHOUTABI demande si la déchèterie de Pont-d'Ain fermerait. Monsieur le MAIRE répond par l'affirmative. Catherine MAST demande si nous ne craignons pas une recrudescence des dépôts sauvages de déchets. Monsieur le MAIRE dit que c'est effectivement une crainte. C'est pour cette raison que le site de Jujurieux aurait sa préférence car il serait plus central pour la population. Si le site de Pont-d'Ain était retenu, il faudrait faire route permettant d'éviter la traversée du Blanchon.
- ✚ Démission : Marie-Laure TSAN informe le Conseil municipal qu'elle a déménagé pendant l'été et qu'elle souhaite démissionner de ses fonctions de conseillère municipale. Monsieur le MAIRE la remercie pour ces deux dernières années et lui souhaite bonne continuation. Marie-Laure TSAN dit que ce fut une expérience intéressante. Monsieur le MAIRE dit qu'il va écrire au prochain sur la liste pour la remplacer.
- ✚ Travaux avenue Philibert le Beau : Catherine MAST dit que la commune n'a pas suffisamment communiqué : l'information n'est pas passée sur Iliwap alors que les habitants ont été pénalisés pendant un mois. Elle ajoute qu'elle ne comprend pas pourquoi la circulation n'a pas été rétablie le weekend et le soir. Elle dit que désormais les enrobés sont faits, mais que la route reste fermée. Alain DUZ dit que de fait la circulation a été rétablie. Catherine MAST dit que les panneaux y sont toujours. Alain DUZ dit qu'il ira voir l'entreprise car tout est terminé dans ce secteur. Estelle GAUTHIER demande quel était l'objet de ces travaux. Alain DUZ explique qu'ils visent à réaliser un maillage du réseau d'eau potable pour améliorer la desserte et la sécuriser. Xavier BENSSOUSSEN dit qu'il y a des tas de terre qui débordent sur la route, vers le site de dépôt. Alain DUZ dit qu'il demandera à l'entreprise de les retirer. Il précise qu'il a été très difficile de trouver des sites de stockage des matériaux et du matériel adaptés. Le choix a été fait de fermer la route pour que l'entreprise puisse travailler sereinement. Catherine MAST dit qu'à un moment, la rue Philibert le Beau et la route du Suran étaient fermées en même temps. Monsieur le MAIRE dit qu'il est parfois compliqué de coordonner les chantiers et lorsque que ceux-ci sont programmés, il n'est pas simple de décommander des entreprises pour les reporter. Monsieur le MAIRE dit que pour certains chantiers nous avons pu obliger les entreprises à travailler la nuit, comme pour les travaux d'assainissement rue Gabriel Vicaire. Pour ceux-ci, il n'y aura que deux jours de travail diurne. Les travaux sur le pont se feront également de nuit. D'autres travaux étaient

prévus le 28 septembre, mais ont été reportés en novembre. Pour les travaux d'assainissement, la commune est maître d'ouvrage, elle a donc plus de poids sur l'organisation des chantiers. En matière d'eau potable, c'est le SIEAVR qui est maître d'ouvrage. Nous pensons qu'il avait de l'expérience dans la planification des travaux, mais tout ne s'est pas bien passé. Il faudra donc que nous soyons plus vigilants à l'avenir. Alain DUZ dit qu'il va y avoir des travaux d'eau potable route de Bourg et qu'ils vont durer plusieurs semaines.

- ✚ Travaux rue du 1^{er} septembre : Alain DUZ dit qu'il y a un affaissement du réseau d'assainissement. La route va donc devoir être fermée deux jours, la première semaine des vacances de Toussaint. Une déviation sera mise en place par le Champ de Foire pour les voitures. Les camions seront quant à eux bloqués à la sortie de l'autoroute. Ces travaux sont trop bruyants pour être réalisés de nuit.
- ✚ STEP-BSR : Monsieur le MAIRE dit que les travaux progressent bien. L'un des bassins est en train d'être mis en eau (utilisation de l'eau qui sort de la STEP actuelle, au lieu d'eau potable).
- ✚ Salle des fêtes : Catherine GAUBEY demande quel est le budget et quand vont démarrer les travaux. Monsieur le MAIRE dit que le planning n'est pas encore calé. Les marchés publics de travaux ne sont pas encore passés. Concernant le budget, 200 000 € sont inscrits au budget. Les travaux sont estimés à environ 130 000 €. Concernant la planification, Monsieur le MAIRE dit qu'il veut laisser passer les vœux du maire ainsi que le banquet des classes, puis que les travaux pourront être programmés ensuite. Catherine MAST dit qu'il peut aussi y avoir les spectacles des écoles.
- ✚ Chapelle : Alain DUZ explique qu'on lui a signalé un problème électrique (le tableau disjoncte régulièrement). Après recherche, cela pourrait provenir de l'éclairage extérieur.
- ✚ Catherine GAUBEY dit qu'elle a eu une demande de parents de collégiens qui vont prendre le bus sur la route de Neuville. Il faudrait que les escaliers soient dés herbés. Monsieur le MAIRE dit qu'il va demander qu'ils soient nettoyés. Catherine GAUBEY demande s'il est prévu d'y installer de l'éclairage. Monsieur le MAIRE répond qu'il n'y a pas d'éclairage public dans ce chemin.
- ✚ Fibre optique : A la question d'Estelle GAUTHIER, Monsieur le MAIRE répond qu'il était prévu une mise en service pour fin novembre. Désormais l'entreprise nous parle davantage de fin décembre. Monsieur le MAIRE dit qu'il est particulièrement agacé. Il a provoqué une réunion avec le SIEA début octobre, pour qu'il s'engage sur un planning. Actuellement, ils font les essais de bon fonctionnement du réseau. Quand le réseau sera mis en service, il faudra que chacun contacte son opérateur. En outre, dès que la commune est fibrée, il n'y a plus d'installation de nouveaux réseaux de télécommunication en cuivre. A partir de 2030, tous les réseaux cuivre seront progressivement déposés.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 21h18.

Prochain Conseil municipal : 24 octobre 2022.

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc JEANDEMANGE

Cyrielle BRUN